LA PROTECTION CONTRE L ’INCENDIE
LIEUX PUBLICS ET LEGISLATION

Mr Thierry De Lapeyre
G.E.L. Sécurité Incendie

I - DEFINITIONS DE LA PROTECTION

1) Tout moyen permettant de :
• déceler
• combattre un feu
• préserver les personnes et biens

2) Implique
• connaissance des risques et conséquences
• évaluation des moyens à mettre en place

II – MAINTENANCE

• Règle du toujours plus et mieux
• Vérification impérative de toute protection :
  – toute défaillance est plus dangereuse que pas de protection
  – source de confusion et d ’excès de confiance

III - LES 4 MOYENS

1) Moyens de Prévention :
Formation
Surveillance
vérification et maintenance des installations

2) Moyens d ’Alerte :
Alarmes
Liaisons urbaines et spéciales

3) Moyens d ’Évacuation :
Éclairage de sécurité
Signalisation

4) Moyens d ’Intervention :
Extincteurs mobiles, fixes, réseaux d ’incendie
Installation de désenfumage
Bacs à sable
Couvertures anti-feu

IV – REGLEMENTATION

Tout lieu public est soumis à une législation stricte et obligatoire en vue de la protection des personnes qui le fréquentent.

• Réglementation de sécurité incendie dans les établissement recevant du public
• Code de la construction
• Réglementation des bâtiments d ’habitation
• Code du travail
• Code civil
• Code pénal
• Norme Française de Construction (NFC)
• Norme Française de Sécurité (NFS)
• Règles des installations classées pour la protection de l ’environnement (ICPE)
• Directives SEVEZO
• Code des Assurances
• Règles de l ’APSAD